

ANNEE 2024

**SEANCE PUBLIQUE
DU 21 MARS 2024**

Délibération n°

2024030

Date de convocation : 08/03/2024

Date d'affichage : 25/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 17
Pouvoirs : 6
Nombre de votants : 23

Vote : 23
Pour : 23 (dont 6 pouvoirs)
Abstention : 0
Contre : 0

Adopté à l'Unanimité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 064-216401000-20240321-2024030-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, située à la Mairie de Bassussarry, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 8 mars 2024, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Philippe ENSALES, Christian GARRIGUES, Jean-Baptiste HALTY, Arnaud PAVLOVSKY, Mikel AMILIBIA.

Mmes Guénaél LE CAM, Valérie ETCHART, Marie GRABET DIT BOUCHET, Sylvie ITHOURRIA, Céline FAYS, Bénédicte LARCEBEAU, Laure TREMOUILLE, Maud BARRAL (arrivée à 19h10), Emmanuelle DALLET (arrivée à 19h50).

Absents excusés : Mme Valérie RECart (pouvoir à M. Michel LAHORGUE), Mme Fleur BEYRIS (pouvoir à M. Jean-Baptiste HALTY), Mme Nathalie HARAN (pouvoir à Mme Emmanuelle DALLET), M. Marc PERRIER (pouvoir à Mme Sylvie ITHOURRIA), M. Bernard COMBES (pouvoir à M. Yannick BASSIER), M. Cédric BRESAC (pouvoir à Mme Céline FAYS).

Secrétaire de séance : Mme Marie GRABET DIT BOUCHET.

**O.J n°9 : Autorisation de signature de la Convention
Territoriale Globale (ou C.T.G) ERROBI 2024 - 2027
avec la C.A.F des Pyrénées Atlantiques**

Rapporteur : Mme Emmanuelle DALLET, adjointe déléguée aux affaires sociales

Depuis le 1^{er} Janvier 2020 la Convention Territoriale Globale (ou C.T.G) est devenue le cadre contractuel de référence des relations entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités territoriales.

La C.T.G est une démarche partenariale de construction d'un projet social partagé. Comme pour la période initiale (2020 à 2023), elle se concrétise par la signature d'un accord politique qui sera conclu pour une durée de quatre ans de 2024 jusqu'à 2027 inclus.

Durant toute cette période la Convention Territoriale Globale reste le cadre de référence de toutes les interventions de la C.A.F sur les onze communes du Pôle Errobi et sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque sur les thématiques suivantes :

- Petite enfance,
- Enfance,
- Jeunesse,
- Parentalité,
- Animation de la vie sociale,

- Logement et amélioration du cadre de vie,
- Accès aux droits,
- Accessibilité aux services.

L'ensemble du dispositif CTG ERROBI est basé sur l'élaboration et le partage d'un diagnostic local permettant d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire et d'en déduire des axes prioritaires pour les champs d'intervention à privilégier.

Les conclusions et préconisations de ce diagnostic, élaboré en 2020 puis actualisé récemment, seront intégrées à la convention définitive.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications fournies,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation de la commune de Bassussarry à la Convention Territoriale Globale ERROBI pour la période 2024 à 2027,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la convention CTG ERROBI 2024 – 2027 et l'ensemble des pièces administratives qui la composent.

Fait à Bassussarry, le 21 mars 2024.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

